

## TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2022/2023	DATE D'EFFET	ACTE
<b>PAUSE MERIDIENNE</b>				
01/01/2023				
Délibération n° 1.7 du 5 décembre 2022				
Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème indiqué				
<b>Elèves de classes maternelles, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet</b>				
Cas général :				
0 € - 305 €	l'unité	2,73 €		
306 € - 455 €	l'unité	2,79 €		
456 € - 610 €	l'unité	2,87 €		
611 € - 770 €	l'unité	3,03 €		
771 € - 930 €	l'unité	3,34 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	3,54 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	3,81 €		
<b>Elèves de classes élémentaires, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet</b>				
Cas général				
0 € - 305 €	l'unité	2,85 €		
306 € - 455 €	l'unité	2,90 €		
456 € - 610 €	l'unité	2,99 €		
611 € - 770 €	l'unité	3,18 €		
771 € - 930 €	l'unité	3,49 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	3,67 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	3,96 €		
<b>Enfants de classes maternelles et élémentaires accueillis avec un panier-repas fourni par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :</b>				
0 € - 305 €	l'unité	0,95 €		
306 € - 455 €	l'unité	1,01 €		
456 € - 610 €	l'unité	1,09 €		
611 € - 770 €	l'unité	1,19 €		
771 € - 930 €	l'unité	1,27 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	1,36 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	1,49 €		
<b>Elèves hors Cholet, cas général</b>	l'unité	5,68 €		
<b>Elèves hors Cholet, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé</b>	l'unité	3,62 €		
<b>Autres cas</b>				
. Adultes (non surveillants)	l'unité	8,36 €		
. Elèves de Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne	l'unité	3,96 €		
. Elèves hors Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne	l'unité	5,68 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2022/2023	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>Dispositions particulières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants des classe pour élèves en situation de handicap : tarif Cholet, selon quotient CAF</li> <li>- Enfants accueilli dans un établissement à caractère social ou médicosocial : application du tarif maximum pour un enfant de Cholet</li> <li>- Enfants de non allocataire, sans revenu (Tarif Cholet - quotient 1) :</li> <li>- Dans le cas où le panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ne serait pas conforme aux règles sanitaires, le repas hypoallergénique fourni par la Ville sera facturé à la famille au prix coutant TTC</li> <li>- Le tarif du quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles dont le quotient familial n'est pas communiqué à la Ville</li> <li>- Prise en charge d'un enfant sans réservation dans le délais imparti</li> </ul> <p>- En cas d'absence de l'enfant, le service réservé est facturé</p> <p><b>Gratuités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignants-surveillants et personnel autorisé</li> <li>- Stagiaires (adulte ou scolaire) participant à la restauration ou à la surveillance</li> <li>- Représentants aux conseils d'école (conseillers municipaux, représentants du Maire, enseignants, parents d'élèves), ou personnes extérieures, déjeunant dans le cadre d'une rencontre relative à la restauration ou d'une réunion de travail liée à l'enseignement</li> <li>- Elèves et enseignants de la classe ayant élaboré le menu servi dans le cadre de l'opération "Mon école, mon menu"</li> </ul>		<p>doublment du tarif applicable</p>		
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
<p><b>L'unité de réservation et de facturation est le 1/4 d'heure</b></p> <p>Lorsque la présence réelle dépasse les créneaux horaires réservés, ce sont les créneaux horaires de présence qui sont facturés. Lorsque la présence réelle est inférieure aux créneaux horaires réservés, ce sont les créneaux horaires réservés qui sont facturés.</p> <p>Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème indiqué</p>				
<p><b>Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet, dont la famille a 1 enfant à charge (tarif plein)</b></p>				
<p>0 € - 305 €</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,40 €</p>		
<p>306 € - 455 €</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,57 €</p>		
<p>456 € - 610 €</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,63 €</p>		
<p>611 € - 770 €</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,68 €</p>		
<p>771 € - 930 €</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,76 €</p>		
<p>931 € - 1 090 €</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,82 €</p>		
<p>1 091 € et plus, non allocataire avec revenus</p>	<p>l'unité</p>	<p>0,87 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2022/2023	DATE D'EFFET	ACTE
<b>Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet, dont la famille a 2 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein -20%)</b>				
0 € - 305 €	l'unité	0,32 €		
306 € - 455 €	l'unité	0,45 €		
456 € - 610 €	l'unité	0,51 €		
611 € - 770 €	l'unité	0,56 €		
771 € - 930 €	l'unité	0,61 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	0,65 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	0,69 €		
<b>Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet, dont la famille a au moins 3 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein moins 30%)</b>				
0 € - 305 €	l'unité	0,28 €		
306 € - 455 €	l'unité	0,38 €		
456 € - 610 €	l'unité	0,43 €		
611 € - 770 €	l'unité	0,49 €		
771 € - 930 €	l'unité	0,54 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	0,59 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	0,62 €		
<b>Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet dont la famille a 1 enfant à charge (tarif plein)</b>				
0 € - 305 €	l'unité	0,56 €		
306 € - 455 €	l'unité	0,68 €		
456 € - 610 €	l'unité	0,76 €		
611 € - 770 €	l'unité	0,82 €		
771 € - 930 €	l'unité	0,88 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	0,93 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	1,00 €		
<b>Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet dont la famille a 2 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein -20%)</b>				
0 € - 305 €	l'unité	0,43 €		
306 € - 455 €	l'unité	0,56 €		
456 € - 610 €	l'unité	0,61 €		
611 € - 770 €	l'unité	0,66 €		
771 € - 930 €	l'unité	0,70 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	0,76 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	0,81 €		
<b>Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet dont la famille a au moins 3 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein -30%)</b>				
0 € - 305 €	l'unité	0,38 €		
306 € - 455 €	l'unité	0,49 €		
456 € - 610 €	l'unité	0,54 €		
611 € - 770 €	l'unité	0,59 €		
771 € - 930 €	l'unité	0,62 €		
931 € - 1 090 €	l'unité	0,66 €		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	0,70 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2022/2023	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>Dispositions particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants des classe pour élèves en situation de handicap : tarif Cholet, selon quotient CAF et nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge</li> <li>- Le tarif du quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles dont le quotient familial n'est pas communiqué à la Ville et le tarif plein est appliqué par défaut aux familles qui ne communiquent pas le nombre d'enfants qu'elles ont à charge</li> <li>- Amende forfaitaire pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire(18h30)</li> <li>- Prise en charge d'un enfant sans réservation dans le délais imparti</li> <li>- En cas d'absence de l'enfant, le service réservé est facturé</li> </ul>	forfait	10,00 €  doublement du tarif applicable		